



VILLE DE RENENS		
VISAS	SYNDIC	S. MUN
Regu le 10 FEB. 2017		
Pour info	<input type="checkbox"/> JFC	<input checked="" type="checkbox"/> TM
	<input type="checkbox"/> KC	<input type="checkbox"/> MR
	<input type="checkbox"/> DD	<input type="checkbox"/> PZ
	<input type="checkbox"/> OG	
Pour réponse 		
Vu en séance de Municipalité		

Municipalité de la
Commune de Renens
Case postale 542
1020 Renens 1

Municipalité de la
Commune de Prilly
Case postale 96
1008 Prilly

Personne de contact: P.Yoakim
T 021 316 74 47
E pascalle.yoakim@vd.ch

N/réf. PY/lg - 143375

Lausanne, le 9 février 2017

**Communes de Renens et de Prilly
Plan de quartier « Malley-Gare »
Mise en vigueur : retour de plans**

Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Suite à l'approbation préalable du Département du territoire et de l'environnement (DTE), l'objet cité sous rubrique a été mis en vigueur le 9 février 2017, sous réserve des droits des tiers.

Dès lors, nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, deux exemplaires du Plan de quartier et de son règlement, ainsi une copie de la décision du DTE.

Deux dossiers restent dans nos archives. Nous transmettons, par ce même courrier, un exemplaire du Plan de quartier et de son règlement à Monsieur le Voyer de l'arrondissement Centre.

Veuillez agréer, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux nos salutations distinguées.

Pascale Yoakim
urbaniste

Annexes :

- ment.

Copies :

- Préfecture du district de l'Ouest lausannois, à Renens
- Voyer de l'arrondissement Centre + PQ et règlement
- DGMR + PQ et règlement
- SDT / resp. digitalisation Cendo n° 143375

Communes de Renens et de Prilly
Plan de quartier « Malley-Gare »

Vu l'article 61a LATC

constatant que :

- la décision d'approbation préalable du Département du territoire et de l'environnement a été prise en date du 22 août 2016;
- un recours a été déposé à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal en date du 21 septembre 2016 contre la décision d'approbation préalable;
- le recours a été retiré en date du 28 septembre 2016 et la décision de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal rayant la cause du rôle a été transmise au Service du développement territorial le 20 janvier 2017;

le chef du Service du développement territorial :

DECIDE

- **de mettre en vigueur**, sous réserve des droits des tiers, le Plan de quartier « Malley Gare » et son règlement sis sur le territoire des Communes de Renens et de Prilly, et
- **d'abroger** simultanément les plans et les règlements antérieurs dans la mesure où ils lui sont contraires.

Le chef du Service
du développement territorial



Pierre Imhof

Annexe :

- Un dossier

Copies

- Communes de Renens et de Prilly
- SDT
- FAO: pour publication

Lausanne, le - 9 FEV. 2017

PY/dd - 143375